



Restitution de frais de notaire

Par Pourquoiipas

Bonjour à tous

Pour aboutir à une offre de vente achat immobilier " terrain à bâtir "

Dans l'attente de réponse de l'urbanisme le notaire convoque le vendeur afin de faire valoir l'offre d'achat avec l'accord des deux partis

Il m'est demandé de régler 5% de la valeur du bien + 200 euros de forfait + 200 euros d'avance de frais.

Peu de temps après je suis informé du refus de permis de construire " petite erreur du mandataire immobilier concernant le type de construction "

De là j'en informe le notaire avec document joint.

Les 5% de la valeur du bien me sont restitués

Les 200? forfait pour signature des deux partis, je conçois qu'ils ne sont pas restituables.

Par contre concernant les 200 euros d'avance de frais étant donné qu'il n'y a pas eu suite et vente annulée, ma question évidemment: dois-je pouvoir récupérer cette somme ?

Cordialement

Bien à vous.